

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue, le huitième (8e) jour de novembre 2022, à 20 h au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absentes : Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, conseillères

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement.

## **02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2022-11-224

Proposé par : Mme Helene Gilbert  
D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
- 04 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2022
- 05 Adoption des états financiers au 31 octobre 2022
- 06 Correspondance (résolutions)
- 07 Contribution financière pour le Noël du pauvre
- 08 Toiture à l'assainissement des eaux
- 09 Branchement de services pour le 115 au 121 rue Gagnon
- 10 Adoption du règlement # 206-2022-01 portant sur l'émission des permis et certificats
- 11 Adoption du second projet de règlement de zonage #203-2022-01
- 12 Adoption du règlement #237-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme
- 13 Adoption du règlement #302-2022A portant sur les compteurs d'eau
- 14 Modification de la résolution #2022-05-112, nouvel emplacement de la serre au camp Val Notre-Dame
- 15 Résolution autorisant la signature du contrat notarié, acquisition des rues Gagnon et Jean-Marie
- 16 Résolution autorisant la signature du contrat notarié, échange d'une bande de terrain rue Crête
- 17 Appui gestion durable et transparente de l'eau
- 18 Résolution de mandat pour organiser le service de transport adapté en 2022 (nouvelles exigences du MTQ)
- 19 Licence annuelle logiciel ArcGIS
- 20 Emprunt temporaire pour travaux réalisés avec la subvention TECQ, modification du montant
- 21 Recommandation de paiement, travaux rue Odilon
- 22 Recommandation de paiement, travaux chemin Grande-Ligne Sud
- 23 Appui au Réseau en loisirs – financement des camps de jour

- 24 Réclamation de la subvention auprès du MTQ – travaux rue Odilon
- 25 Transfert budgétaire pour achat de panneaux de signalisation
- 26 Affaires diverses :
  - .1 Appui à Uniboard Canada
  - .2 Appui à un dossier présenté à la CPTAQ
  - .3 Signature convention collective
  - .4 Entente des cadres
  - .5 Signature des documents des loisirs
  - .6 Paul Le-Jeune
  - .7 Décompte progressif – travaux Sain-Pierre
- 27 Questions
- 28 Levée de la séance

– Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) -

**03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022**

2022-11-225

Proposé par : M. Yvan Bordeleau  
D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) –

**04 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2022**

2022-11-226

Proposé par : M. Michel Tremblay  
D’adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 31 octobre 2022 pour un montant de 136 765.08 \$. D’approuver les paiements faits par Accès D en octobre pour un montant de 8526.52 \$. D’approuver les salaires nets versés en octobre pour un montant de 23 413.57 \$.

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) -

**05 Adoption des états financiers au 31 octobre 2022**

2022-11-227

Proposé par : M. Michel Tremblay  
D’adopter les états financiers au 31 octobre 2022. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 31 octobre 2022 !

- Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) –

**06 Correspondance (résolutions)**

- 01 Age d’Or de Hérouxville : remerciement pour l’aide financière reçue
- 02 MAMH : proportion médiane et facteur comparatif du rôle d’évaluation foncière, exercice 2023

**07 Contribution financière pour le Noël du pauvre**

2022-11-228

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe monétairement à la campagne annuelle du Noël du Pauvre;

CONSIDÉRANT QU’il n’y aura pas de collectes porte-à-porte effectuées par des bénévoles;

Il est proposé par : Mme Helene Gilbert

Et résolu :

QUE le conseil municipal est d'accord à verser un don, au Noël du Pauvre local, d'un montant de 1 000 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

#### **08 Toiture à l'assainissement des eaux**

2022-11-229

CONSIDÉRANT les offres reçues pour la réfection de la toiture au bâtiment d'assainissement des eaux, situé au 1, rue des Étangs;

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

De confier les travaux à la compagnie «Les Toitures Robert Hamel enr.) pour la somme de 5 243.72 \$, taxes incluses.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

#### **09 Branchement de services pour le 115 au 121 rue Gagnon**

2022-11-230

Proposé par : Mme Véronique Doucet

Et il est résolu d'accepter la demande de branchement à l'aqueduc et à l'égout municipal pour la propriété suivante : 115 à 121 rue Gagnon (4 logements). QUE les coûts reliés à un tel branchement sont aux frais des propriétaires !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

#### **10 Adoption du règlement # 206-2022-01 portant sur l'émission des permis et certificats**

2022-11-231

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'émission des permis et certificats a été adopté en 2011 et qu'une constante mise à jour en fonction du développement de la municipalité est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement 206-2011 afin d'inclure de nouvelles exigences afin de procéder à l'émission de permis ou certificats ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné par Mme Véronique Doucet, conseillère municipale, lors de la séance du 13 septembre 2022, suivi du dépôt d'un projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Véronique Doucet

Et résolu :

Que le conseil municipal adopte le règlement n°206-2022-01 portant sur l'émission des permis et certificats.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**11 Adoption du second projet de règlement de zonage #203-2022-01**

2022-11-232

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage a été adopté en 2011 et qu'une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement 203-2011 afin d'inclure des nouveaux usages et de faire des ajustements dans l'encadrement de certains usages;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné par Mme Diane Jacob lors de la séance du 13 septembre 2022, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Véronique Doucet

Et résolu :

Que le conseil municipal adopte le règlement n°203-2022-01 modifiant le règlement de zonage numéro 203-2011.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**12 Adoption du règlement #237-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme**

2022-11-233

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hérouxville a adopté le règlement n°237-95, constituant le Comité consultatif d'urbanisme, en novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adapter sa réglementation au besoin actuelle de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans d'aménagement d'ensemble, les usages conditionnels, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné par Mme Helene Gilbert, conseillère municipale, lors de la séance du 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et résolu :

D'adopter le règlement n°237-2022 constituant un comité d'urbanisme.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**13 Adoption du règlement #302-2022A portant sur les compteurs d'eau**

2022-11-234

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°302-2022 sur les compteurs d'eau a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 août 2022 et qu'un avis d'entrée en vigueur a été publié le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajuster des éléments normatifs au règlement pour en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné par M. Yvan Bordeleau, conseiller, lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, précédé du dépôt de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

D'adopter le règlement n°302-2022-A, modifiant le règlement n°302-2022 portant sur les compteurs d'eau.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**14 Modification de la résolution #2022-05-112, nouvel emplacement de la serre au camp Val Notre-Dame**

2022-11-235

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté le 10 mai 2022, une demande de dérogation mineure permettant à Rendez-Vous Familial Pointes St-Charles inc., d'ériger un bâtiment accessoire en toile, de type serre amovible, à titre de bâtiment complémentaire à un usage récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment serait modifié par rapport au plan initial déposé avec la demande de dérogation mineure et serait plutôt situé près de la halte équestre que l'on retrouve sur la propriété de Rendez-Vous Pointes St-Charles inc.;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions contenues dans l'acceptation de la dérogation mineure devront être respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay  
ET résolu :

D'accepter le nouveau plan d'implantation du bâtiment accessoire en toile, de type serre amovible pour l'usage horticole (culture de végétaux).

Cette résolution modifie la résolution numéro 2022-05-112.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**15 Résolution autorisant la signature du contrat notarié, acquisition des rues Gagnon et Jean-Marie**

2022-11-236

CONSIDÉRANT QUE le promoteur « Gestion Jocelyn Trépanier » veut céder une partie de la rue Gagnon, numéro de lot 6 471 218 et la rue Jean-Marie, numéro de lot 6 471 219 à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hérouxville accepte d'acquérir ces rues pour la somme de 1 \$;

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu :

QUE ce conseil mandate les notaires de l'étude Cloutier, Samson, Francoeur de Saint-Tite pour la préparation des documents relatifs aux présentes.

QUE ce conseil autorise Monsieur Bernard Thompson, maire et Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat notarié à intervenir entre les parties.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**16 Résolution autorisant la signature du contrat notarié, échange d'une bande de terrain rue crête**

2022-11-237

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur des terrains appartenant à la municipalité et situé sur la rue Crête;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 397 705;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire échanger une partie du lot 6 397 705 avec M. Jonathan Béland, propriétaire du lot 6 380 351 du cadastre du Québec, tel qu'il apparaît sur la description technique préparée par Claude Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait à la municipalité, de conserver un accès pour un futur développement domiciliaire sur les lots voisins;

Il est proposé par : Mme Helene Gilbert

Et il est résolu :

QUE ce conseil mandate Me Mario Gagnon, notaire à Saint-Tite pour la préparation des documents relatifs aux présentes.

D'autoriser le maire, Monsieur Bernard Thompson et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Denise Cossette, à signer l'acte d'échange à intervenir entre la Municipalité de Hérouxville (Paroisse) et M. Jonathan Béland

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**17 Appui gestion durable et transparente de l'eau**

(À l'étude)

**18 Résolution de mandat pour organiser le service de transport adapté en 2022 (nouvelles exigences du MTQ)**

2022-11-238

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hérouxville a confié à la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1990 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hérouxville a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro 2021-11-198 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hérouxville a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 2021-11-198;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hérouxville a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022, par la résolution numéro 2021-11-198;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hérouxville a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022, s'il y a existence d'un tel surplus;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la municipalité de Hérouxville a contribué, en 2022, pour une somme de 4 785.89 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 2490 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 4000 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hérouxville est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Tremblay

Et résolu:

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la municipalité de Hérouxville de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 113 600\$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Hérouxville à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

### **19 Licence annuelle logiciel ArcGIS**

2022-11-239

Proposé par : M. Michel Tremblay  
Appuyé par : Mme Helene Gilbert et il est résolu de renouveler la licence « ArcGIS Desktop Basic Single Use Primary Maintenance » auprès de la compagnie Esri Canada. Le coût est de 1 276.22 \$, taxes incluses.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

### **20 Emprunt temporaire pour travaux réalisés avec la subvention TECQ, modification du montant**

2022-11-240

Proposé par : M. Michel Tremblay  
Et il est résolu que la Municipalité de Hérouxville demande une modification au financement temporaire approuvé par la Caisse Desjardins Mékinac des Chenaux, passant le montant de 208 036 \$ à 599 771 \$, le tout, dans le but de permettre le paiement des fournisseurs qui ont obtenu les contrats pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur le Chemin Grande-Ligne Sud, projet MEK-P0271 ainsi que des travaux de réfection de chaussée et de conduite sanitaire sur diverses rues, projet MEK-P0276, le tout en attente du financement permanent du règlement numéro 300-2022, décrétant un emprunt et une dépense de 1 355 059 \$ et la réception de la subvention de la TECQ.. Que Monsieur Bernard Thompson, maire et Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Hérouxville, tous les documents relatifs aux présentes.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

### **21 Recommandation de paiement, travaux rue Odilon**

2022-11-241

Proposé par : M. Yvan Bordeleau  
Et il est résolu d'accepter la demande de paiement n° 1(décompte progressif) de la compagnie de Construction et Pavage Boisvert inc.et de payer la somme de 78 219,90 \$, taxes incluses pour le projet MEK-P0292 – travaux de pavage de la rue Odilon. Ces travaux bénéficient d'une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volets projets particuliers d'amélioration.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

### **22 Recommandation de paiement, travaux chemin Grande-Ligne Sud**

2022-11-242

Proposé par : M. Yvan Bordeleau  
Et il est résolu d'accepter la demande de paiement n° 1(décompte progressif) de la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc.et de payer la somme de 234 762.27 \$, taxes incluses, d'accepter la

demande de paiement n°2 (décompte progressif) et de payer la somme de 763 408,28 \$, taxes incluses pour le projet MEK-P0271 – travaux réalisés sur le chemin de la Grande-Ligne. Ces travaux bénéficient d'une subvention dans le cadre du programme TECQ.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–À l'étude

### **23 Appui au Réseau en loisirs – financement des camps de jour**

2022-11-243

CONSIDÉRANT que les camps de jour représentent un service essentiel incontournable pour le bien-être et le développement de nos enfants dans Mékinac qui sont nos citoyens de demain, et ce, toutes municipalités confondues;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du seul service d'animation estival offert sur notre territoire pour permettre aux parents une conciliation travail/famille;

CONSIDÉRANT que les camps de jour constituent une première expérience de travail enrichissante et formatrice pour l'avenir professionnel des jeunes animateurs embauchés;

CONSIDÉRANT que la situation des camps de jour dans Mékinac est précaire en raison de plusieurs enjeux tel que la difficulté de recrutement et de rétention des animateurs;

CONSIDÉRANT que l'aide financière allouée annuellement par le biais des subventions salariales gouvernementales telle qu'Emploi d'Été Canada s'est vue fortement diminuée à l'été 2022 pour les camps de jour de notre MRC;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière gouvernementale est essentielle pour permettre aux camps de jour de disposer d'un nombre suffisant d'animateurs qualifiés pour offrir aux enfants une expérience de qualité;

Il est proposé par : Mme Véronique Doucet

Et il est résolu :

QUE le conseil municipal appui le Réseau en loisirs de Mékinac dans ses démarches de représentations auprès du Gouvernement fédéral pour le sensibiliser à la précarité financière de nos camps de jour en lien avec l'attribution des subventions salariales d'Emploi d'été Canada par l'entremise de notre député de Saint-Maurice-Champlain.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

### **24 Réclamation de la subvention auprès du MTQ – travaux rue Odilon**

2022-11-244

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Yvan Bordeleau

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Hérouxville approuve les dépenses d'un montant de 95 698 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

## **25 Transfert budgétaire pour achat de panneaux de signalisation**

2022-11-245

Proposé par : M. Michel Tremblay  
D'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 1 500 \$ du poste 02 32000 526 (entretien/réparation machine-outil) au poste 02 32000 649 (signalisation), ce qui permettra l'achat de panneaux de signalisation pour le stationnement dans les rues en période hivernal.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

## **26 Affaires diverses :**

### **.1 Appui à Uniboard Canada**

2022-11-246

CONSIDÉRANT QU'Uniboard Canada Inc. s'engage à offrir des produits de qualité fabriqués avec du bois dont l'origine forestière est connue et provient de sources responsables;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation nationale de risque FSC (ÉNR) en matière de bois contrôlé pour le Canada (version 2) qui a conclu des risques déterminés associés à la conversion, Uniboard a adopté de nouvelles mesures pour atténuer les risques associés à cet enjeu;

CONSIDÉRANT QUE L'ÉNR identifie comme un risque déterminé, la conversion des forêts en territoire non forestier dans la portion québécoise de l'écozone des plaines à forêt mixte qui est réalisée sans considération au rythme préoccupant de la perte de couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE dans le respect de son engagement pour un approvisionnement responsable, Uniboard confirme sa démarche d'éviter de s'approvisionner de bois issu de déboisement dans les MRC de cette écozone spécifiquement celles incluent dans ses régions d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE selon Uniboard, il est essentiel d'appliquer et de suivre le respect des règlement qui favorise le maintien du couvert forestier dans les MRC dont :

- La CPTAQ – limite le déboisement des érablières en zone verte
- Le règlement sur les exploitations agricoles (REA)
- L'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui encadre les amendes imposées dans le cas de coupes illégales

CONSIDÉRANT QU'Uniboard encourage les MRC et les municipalités à appuyer et à mettre en œuvre des mesures qui favorisent le maintien du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE selon Uniboard, les initiatives suivantes sont à favoriser pour diminuer voire arrêter le taux de déboisement dans les MRC;

- Le suivi du couvert forestier réalisé par les municipalités
- Le programme de conservation des zones naturelles (PCZN) de la Conservation de la Nature du Canada
- Les corridors forestiers des CRE et de Nature-action Québec

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

QUE le conseil municipal est en accord avec les démarches d'Uniboard Canada Inc. en regard aux enjeux de déboisement.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.2 Appui à un dossier présenté à la CPTAQ

2022-11-247

ATTENDU QUE M. Sébastien Ratelle demande à la CPTAQ une autorisation pour aliénation et un usage autre qu'agricole (résidence unifamiliale isolée);

ATTENDU QUE l'immeuble ciblé par la demande, lot 4 548 433 d'une superficie de plus de 10 hectares est situé en zone agroforestière;

ATTENDU QUE l'immeuble ciblé par la demande est actuellement non-vacante selon la définition de l'article 59 de la MRC de Mékinac;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

- Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;
- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

ATTENDU QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

- .1 le potentiel agricole du lot est 5-W et 4-6FM, 4-4W
- .2 les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture est faible, puisqu'il présente de graves limitations à la culture ou avec de très sérieuses limitations;
- .3 les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants : l'aliénation créera une propriété forestière de plus de 10 hectares, utilisable pour des fins d'aménagement forestier. La propriété résidentielle projetée sera située à proximité d'un îlot déstructuré existant;
- .4 les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale : Aliénation : aucun effet. Construction résidentielle : ajout d'une contrainte pour l'agrandissement – ajout d'unité animale pour les élevages à proximité (calcul distances séparatrices)
- .5 la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole : Il existe des terrains résidentiels hors de la zone agricole, cependant les usages accessoires de type « garde d'animaux » n'y sont pas possibles.
- .6 l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : Le secteur touché est formé d'un amalgame d'usages agricoles, forestiers et résidentiels, le secteur n'est pas homogène, donc peu d'impact.
- .7 l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région : La propriété n'est pas en culture, aucun impact ;

- .8 la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : propriété forestière (agro forestière) de plus de 10 hectares ;

**PAR CONSÉQUENT,**

**Il est proposé par : M. Michel Tremblay**

**Et résolu :**

**D'appuyer la demande** d'autorisation **déposée à la Commission de protection du territoire agricole** pour l'aliénation et un usage autre qu'agricole (résidence unifamiliale isolée).

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**.3 Signature convention collective**

2022-11-248

Proposé par : M. Michel Tremblay  
D'autoriser monsieur Bernard Thompson, maire et madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention collective de travail à intervenir entre la municipalité de Hérouxville et le syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN). La durée de la convention est du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**.4 Entente des cadres**

2022-11-249

Proposé par : M. Michel Tremblay  
D'autoriser le maire, Monsieur Bernard Thompson, à signer l'entente sur les conditions de travail de la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Denise Cossette, ainsi que l'entente sur les conditions de travail de l'inspectrice en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe, Madame Sabrina Charland. La durée de l'entente est du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**.5 Signature des documents des loisirs**

2022-11-250

Proposé par : Mme Véronique Doucet  
D'autoriser Mme Ariane Garceau à signer, pour et au nom du Comité des Loisirs de Hérouxville, tous les documents ce qui comprend tous les effets, chèques et autres. Mme Garceau remplace Mme Carole Hubert Ruel comme signataire pour les comptes et autres documents auprès de Desjardins.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**.6 Paul Le-Jeune**

2022-11-251

Proposé par : Mme Véronique Doucet  
Et il est résolu de contribuer à l'album des finissants édition 2022-2023 de l'école secondaire Paul-Le Jeune pour un montant de 40 \$.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

## **.7 Décompte progressif – travaux Sain-Pierre**

2022-11-252

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu d'accepter la demande de paiement n° 1 (décompte progressif) de la compagnie de Sintra inc. et de payer la somme de 415 071.18 \$, taxes incluses pour le projet MEK-P0276 – réfection de chaussée et de conduite sanitaire sur diverses rues. Ces travaux bénéficient d'une subvention provenant du programme TECQ.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

## **27 Questions**

- .1 Toiture du bâtiment à l'assainissement des eaux : est-ce qu'on a demandé des soumissions même si en bas de 25 000 \$
- .2 où se situe la rue Jean-Marie
- .3 quand est prévu la collecte des bacs bruns, gestion des bacs bruns
- .4 Correspondance qui n'a pas été déposée à la séance, car traitée à l'interne avant la tenue de la présente séance
- .5 Barrage du petit lac du castor qui semble causé problème, aurait une influence sur la rivière passant le long d'une propriété privée
- .6 Érosion des berges le long de la rivière Mékinac du Sud, influence sur l'évaluation des propriétés
- .7 Dérogation zone inondable sur une propriété ch. Des Petites-Forges
- .8 Les cours d'eau sont la responsabilité de la MRC
- .9 Responsable des Premiers répondants demande la possibilité de changer le véhicule des PR
- .10 Remerciements adressés à Sabrina pour l'aide reçue dans la préparation d'un dossier à être déposé à la CPTAQ

## **23 Levée de la séance**

2022-11-253

Proposé par : Mme Helene Gilbert

QUE la séance soit levée à 20h50.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–